

Sylvain Fortier



Jean-François G. Labbé

C.F.A., MBA, Pl. Fin.
jfglabbe@sympatico.ca

mon **C**onseiller INVESTIA

La patience, la clé du placement

Depuis le début de notre relation d'affaires, je ne cesse de vous rappeler que votre portefeuille de placements sera performant à long terme. Je vous répète aussi qu'il ne faut surtout pas vous laisser impressionner par les événements mondiaux qui se produisent et cela même s'ils sont majeurs.

Cinq ans après les attentats

Les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis resteront à jamais gravés dans notre mémoire collective. Tous se rappelleront les images atroces des deux avions qui entrent dans les tours du World Trade Center à New York.

Au même moment, les marchés boursiers à l'échelle mondiale connaissaient des baisses majeures, faisant reculer la valeur de votre portefeuille. À titre d'exemple, le S&P/TSX, l'indice de la Bourse de Toronto, affichait une perte de 7,38 % du 1^{er} au 30 septembre 2001.

Trois options

À la suite de cet événement, trois options s'offraient à vous à titre d'investisseurs.

- Paniquer et vendre vos placements;
- Profiter de la situation et réinvestir dans votre portefeuille;
- Ne pas bouger et attendre que la tempête passe.

Les graphiques annexés¹ montrent très bien que la pire option aurait été de paniquer et vendre vos placements. Vous auriez pu vous « réfugier » dans des placements dits sécuritaires et tenter ensuite de déterminer le meilleur moment pour revenir sur le marché boursier.

Le graphique 1 montre l'évolution du portefeuille d'un investisseur qui a vendu ses placements à la suite de la baisse et qui est demeuré présent sur le marché monétaire.

La patience, la clé du placement

01

La patience, la clé du placement (suite)

02

Feuillets d'impôts pour les régimes non enregistrés

02

Le Fonds Spécialisé Croissance NordOuest : un fonds comprenant des actions du Québec

03

La marge de crédit REER

03

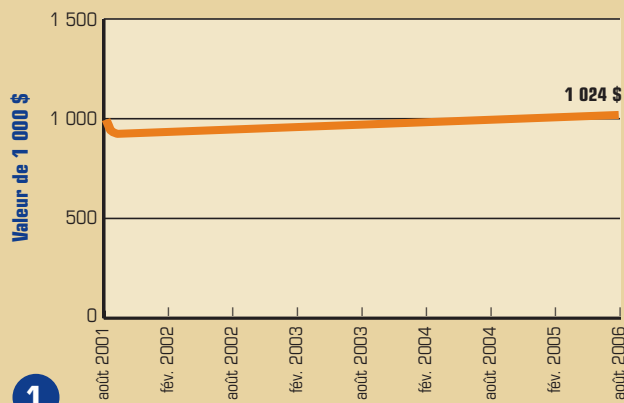
Qui seront vos héritiers?

03

Nouvelles mesures fiscales annoncées le 31 octobre 2006 : le fractionnement de revenu pour les personnes à la retraite

04

Valeur de 1 000 \$ - août 2001 à septembre 2006



1

NordOuest Marché monétaire



INVESTIA
SERVICES FINANCIERS INC.

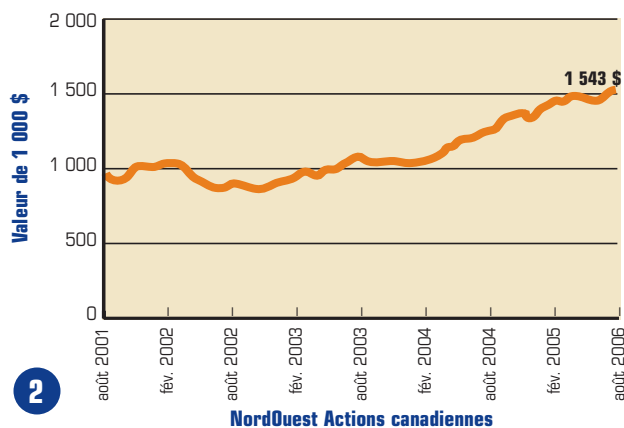
710, rue Bouvier, bur. 248
Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : 418 622-0404
Sans frais : 1 888 223-0404
Télec. : 418 622-2118

La patience, la clé du placement (suite)

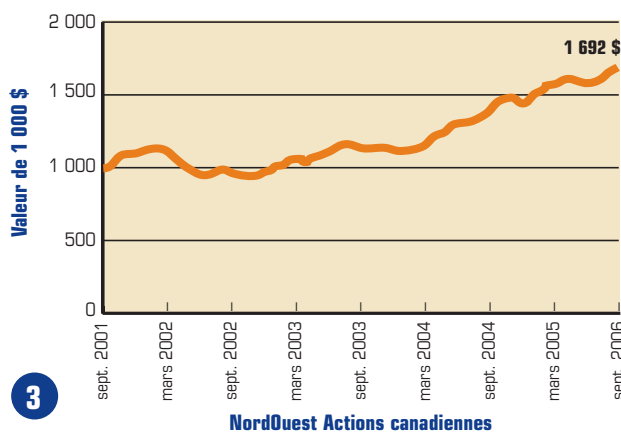
Le graphique 2 montre le scénario selon lequel une personne a investi la somme de 10 000 \$ dans le Fonds NordOuest Actions canadiennes avant les attentats. Elle a évidemment connu une baisse. On pourrait dire que c'était le pire moment pour investir, n'est-ce pas? Et bien, cinq ans plus tard, le rendement obtenu a été de 9,06 % par année.

Valeur de 1 000 \$ - août 2001 à août 2006



Le graphique 3 montre les résultats obtenus si un placement avait été effectué après les attentats, le 30 septembre 2001. Le rendement aurait alors été de 11,09 % par année.

Valeur de 1 000 \$ - septembre 2001 à septembre 2006



Conclusion

L'histoire montre que les événements géopolitiques ont peu d'influence sur les rendements à long terme de votre portefeuille. Certes, à court terme, vous allez voir une baisse de sa valeur, mais si vous gardez le cap sur vos objectifs, vous serez récompensés.

Alors, comment allez-vous réagir lors des prochaines baisses des marchés (Simple petit rappel : il y en aura encore d'autres.)?

¹ Source PalTrak

Feuillets d'impôts pour les régimes non enregistrés

Les compagnies de fonds ont la responsabilité de vous expédier les feuillets d'impôts (T3, T5, relevé 3 et relevé 16) qui font suite aux distributions, s'il y a lieu.

Cependant, si vous avez effectué une ou des transactions générant des gains ou des pertes en capital, cela devient alors votre responsabilité de les indiquer dans votre déclaration de revenus. Je vous rappelle que tout gain ou toute perte en capital doit être inclus dans votre déclaration l'année où le placement a été vendu, et ce, même si les pertes en capital ne sont déductibles que pour des gains en capital. Vous aurez ainsi un solde de pertes en capital qui pourra être reporté aux années futures.

Il est important de noter que le montant imposable n'est pas le montant que vous avez encaissé. Il s'agit plutôt de la plus-value générée par cette transaction.

La plupart des sociétés de fonds communs de placement fournissent ces renseignements sur le relevé de fin d'année qu'elles vous expédient. Il est donc important de garder ce relevé si vous possédez des placements non enregistrés.

Si ces renseignements ne vous sont pas fournis, n'hésitez pas à communiquer avec moi et c'est avec plaisir que je vous les donnerai.

Régime enregistré en vrac

- **Investir chaque mois** : Des prélèvements préautorisés pour amasser une somme sans effort
- **Plafond REER** : 18 % du revenu gagné jusqu'à un maximum de 18 000 \$ pour 2006 et 19 000 \$ pour 2007
- **1^{er} mars 2007** : Date limite pour faire des contributions à vos REER pour l'année fiscale 2006
- **Taux des retenues d'impôts** pour les retraits au titre de REER et de FERR pour les résidents du Québec en 2006 :

Jusqu'à concurrence de 5 000 \$	21 %
De 5 000,01 \$ à 15 000 \$	26 %
15 000,01 \$ et plus	31 %

Le Fonds Spécialisé Croissance NordOuest : un fonds comprenant des actions du Québec

En tant qu'investisseur, si vous voulez investir dans des compagnies québécoises, le Fonds Spécialisé Croissance NordOuest est fait pour vous! Ce fonds est investi principalement dans des sociétés dont le siège social est au Québec. Il est géré par Montrusco Bolton depuis 1987. Christian Godin, le gestionnaire, se spécialise dans les actions du Québec.

L'objectif est de viser une croissance à long terme du capital en prenant des participations au sein de divers secteurs économiques. Les sociétés choisies doivent posséder un avantage

concurrentiel, être dotées d'une équipe de direction compétente et comporter une évaluation attrayante.

Parmi les principales participations, on retrouve :

L'Industrielle Alliance
Transat
Banque Nationale du Canada
Banque Scotia
Gildan
Power Corporation

Alimentation Couche-Tard
Groupe Laperrrière & Verreault
METRO
Péto-Canada

Il s'agit de compagnies bien connues qui participent à l'économie québécoise. Grâce à ses choix judicieux, le gestionnaire a su procurer aux investisseurs des résultats à long terme très intéressants. M. Godin a positionné le portefeuille plus défensivement récemment car il s'attend à un ralentissement économique et à une plus grande volatilité.

Marge de crédit REER de l'Industrielle Alliance

La marge de crédit REER vous permet de profiter de remboursements d'impôts intéressants. De plus, elle vous permet d'atteindre vos objectifs financiers plus rapidement, en augmentant votre contribution.

Le remboursement...

Le montant de votre remboursement mensuel est basé sur un pourcentage dont le minimum est de 2 %. Par exemple, si une somme de 5 000 \$ vous est octroyée, vous devrez rembourser soit 2 %, 4 % ou 6 % par mois de cette somme.

Plus le pourcentage du remboursement est élevé, moins la période de remboursement est longue et le taux d'intérêt demandé est aussi diminué. Si votre prêt est de plus de 5 000 \$ et que vous remboursez 6 % par mois, vous obtenez alors le taux préférentiel (6 % en date du 7 décembre 2006). Soulignons que le taux d'intérêt est variable.

Vous avez la possibilité de rembourser intégralement le tout, sans frais, à n'importe quel moment. Un relevé de compte mensuel vous est expédié lors de chaque paiement.

Qui seront vos héritiers?

Votre conjoint? Vos enfants? Vos petits-enfants...
le gouvernement? Il est important de comprendre que ce ne sont pas des sujets auxquels on doit s'intéresser uniquement au moment de remplir nos déclarations de revenus. Savez-vous que même l'année de son décès, le contribuable québécois qui a accumulé certains biens de son vivant doit en laisser une partie aux gouvernements surtout si la valeur de ses biens a augmenté depuis leur acquisition.

Léguer un patrimoine important est une priorité pour vous. Vous pouvez envisager des moyens de réduire l'importance de votre patrimoine imposable avec un ordre de décaissement approprié.

Supposons que vous ayez soixante ans et que votre conjoint, de soixante ans également, décède. Vous transférez son REER dans le vôtre (roulement), exempt d'impôts, et vous le laissez fructifier pendant 9 ans jusqu'à ce que vous ayez 69 ans. À ce moment, vous commencez à retirer le montant minimum permis. Vous décédez à 75 ans et si, à ce moment, votre FERR vaut 200 000 \$ sans conjoint survivant, vous aurez alors un fardeau fiscal de 96 400 \$ (selon le taux d'imposition maximum de 48,2 %).

L'exemple n'inclut présentement que votre FERR, ajoutons maintenant le chalet, la résidence secondaire, une entreprise et combien encore...

Voulez-vous vraiment que l'État soit un de vos principaux bénéficiaires?

Une solution : l'assurance vie au deuxième décès. La prestation est versée au décès de la seconde personne assurée. Est-ce une décision d'affaire ou une décision de famille? Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. C'est vous qui aurez le dernier mot avec une vision éclairée de votre situation personnelle. N'hésitez pas à m'en parler.

Source : Partez l'esprit en paix.....

Nouvelles mesures fiscales annoncées le 31 octobre 2006 : le fractionnement de revenu pour les personnes à la retraite

Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler des annonces faites par le gouvernement fédéral le 31 octobre dernier. Je tenterai ici de vous résumer les principales mesures de façon simple.

- Première mesure, qui touchera plusieurs d'entre vous : le fractionnement du revenu de pension. Cette mesure permettra aux Canadiens qui touchent un revenu admissible à l'actuel crédit d'impôts pour pension d'allouer à leur époux ou à leur conjoint de fait résidant également au Canada jusqu'à 50 % de ce revenu, diminuant ainsi la facture d'impôts du couple. L'allocation de ces sommes au conjoint se fera directement dans la déclaration de revenus du couple.

Pour les particuliers de 65 ans et plus, ce revenu de pension admissible comprend les paiements de :

- Rente viagère provenant d'un régime de pension agréé
- Rente viagère provenant d'un REER
- Rente viagère provenant d'un régime de participation différée aux bénéfices
- FERR

Pour les particuliers âgés de moins de 65 ans, le revenu de pension admissible comprend les paiements de :

- Rente viagère provenant d'un régime de pension agréé
- Certains paiements reçus à la suite du décès de l'époux ou du conjoint de fait

- Seconde mesure : la modification du régime fiscal des fiducies de revenu et de ceux qui investissent dans ces dernières. Avec ce nouveau régime, le traitement fiscal des fiducies de revenu se comparera maintenant à celui des sociétés et ceux qui investissent dans ces fiducies seront traités de la même façon. Pour les fiducies dont les unités ont été négociées publiquement avant novembre 2006, cette nouvelle mesure sera en vigueur à compter de l'année 2011. Pour les fiducies dont les unités seront négociées publiquement à partir du 1^{er} novembre 2006, la mesure entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2007.

Les Fonds NordOuest ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les taux de rendement indiqués sont les taux de rendement total annuels composés historiques qui tiennent compte des fluctuations de la valeur des titres et du réinvestissement de tous les montants distribués, mais non des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement, des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par le porteur, lesquels

Avec cette modification, le choix de la forme juridique d'une entreprise, que ce soit une société, une fiducie ou une société de personnes, sera fondé sur les caractéristiques propres à chacune des structures plutôt que simplement d'un point de vue fiscal.

Voici un tableau comparatif des taux d'imposition des investisseurs en 2011. (Source : ministère des Finances du Canada)

Investisseur	Régime actuel		Nouveau régime	
	Fiducies de revenu (revenu)	Grandes sociétés (dividendes)	Fiducies de revenu (gains hors portefeuille)	Grandes sociétés (dividendes)
Canadien assujéti à l'impôt	46 %	46 %	45,5 %	45,5 %
Canadien exonéré d'impôts	0 %	32 %	31,5 %	31,5 %

- Troisième mesure : il y aura une baisse du taux d'imposition des sociétés. Celui-ci passera de 21 % à 19 % d'ici 2010. Il y aura aussi une autre baisse d'un demi-point pour l'année 2011, amenant ainsi le taux à 18,5 %. Cette mesure permettra d'accroître davantage la compétitivité du régime fiscal canadien des sociétés.
- Dernière mesure : il y aura une augmentation du crédit d'impôt en raison de l'âge. Ce crédit, déjà accordé aux Canadiens qui sont âgés de 65 ans et plus, sera haussé de 1 000 \$ de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2006, passant ainsi de 4 066 \$ à 5 066 \$ pour l'année 2006.

Réalisé avec la participation de



auraient réduit le rendement. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir.

Bonne et heureuse année 2007 à tous!